

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé des marchés publics à la direction du cycle de l'eau

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de chargé des marchés publics, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assister et conseiller les chefs de projet dans le choix des procédures, la passation et l'exécution des marchés.
- Rédiger les pièces administratives des marchés (Acte d'engagement, CCAP et Règlement de consultation) en lien avec les chefs de projet chargés des clauses techniques.
- Pendant la passation : assister si besoin aux négociations, préparer et vérifier la cohérence des rapports d'analyse des offres et notifier les marchés.
- Suivre l'exécution des marchés : gestion des sous-traitances, avenants, reconductions et conseiller les pilotes en cas de difficultés d'exécution.
- Assurer le reporting auprès de la responsable de service et suivre les tableaux de bord.
- Participer au système de management qualité, sécurité, environnement et pratique de l'amélioration continue (politique QSE, approche processus, etc.) de la direction

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé des marchés publics à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

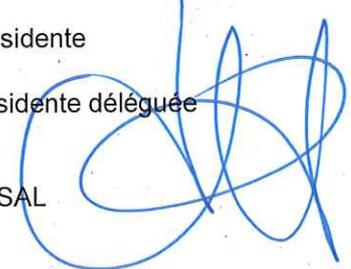
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 OCT. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

11 OCT. 2023